

Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurances de Biens – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

N° RCS Nanterre 391 277 878

Produit : SwissLife Multi Pro (8180 G)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque professionnelle couvre votre activité professionnelle pour les dommages touchant à vos locaux et biens professionnels ainsi que vos responsabilités.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de couverture choisi et de l'activité.

Les indemnités dues en cas de sinistre ne peuvent être plus élevées que les montants de dommages subis.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garanties Dommages

- ✓ Incendie, explosion et risques annexes
- ✓ Tempête Grêle Neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Foires, salons et marchés
- ✓ Attentats, Actes de vandalisme
- ✓ Autres dommages aux biens
- ✓ Foires, Salons et marchés
- ✓ Intensité d'activité

Services

- ✓ Assistance téléphonique « Civis Information »
- ✓ Assistance au local et aux personnes en France

GARANTIES OPTIONNELLES :

Garanties Dommages

- Dégâts d'eau
- Vol
- Bris de glaces
- Bris de machine et/ou matériels informatiques de gestion et bureautique avec extensions possibles (Frais de reconstitution des supports d'information informatiques, frais supplémentaires d'exploitation, objets professionnels connectés en tous lieux et valeur de rééquipement à neuf)
- Contenu des chambres froides et meubles frigorifiques
- Marchandises et outillage professionnel transportés
- Pertes d'exploitation
- Frais supplémentaires
- Valeur vénale du fonds
- Perte de revenus suite à accident

Garantie Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise

Garantie Responsabilité des Dirigeants

Garanties Défense des Droits :

- Protection juridique
- Défense Pénale et Recours suite à Accident

Services :

- Missions et assistance à l'étranger

Options personnalisées :

- Dommages aux marchandises en cours de fabrication dans les fours
- Marchandises en chambre de fermentation contrôlée
- Décollement des étiquettes sur bouteilles
- Contenu des aquariums
- Matériels professionnels transportés
- Dépréciation de la pharmacie
- Infrastructures de plein air
- Piscine privative extérieure et/ou Jacuzzi privatif extérieur et/ou Piscine privative intérieure

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages liés à une activité professionnelle autre que celle(s) déclarée(s) au contrat.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à l'obligation d'assurance (sauf tondeuses à gazon et engins de manutention automoteurs).
- ✗ Les risques relevant du régime agricole.
- ✗ Les risques situés sur péniches et autres embarcations.
- ✗ Les châteaux et manoirs ainsi que les bâtiments classés ou inventoriés.
- ✗ Les terrains, voiries, chemins d'accès, les ouvrages de génie civil ainsi que les éoliennes supérieures à 10kW ou 15m ou produisant de l'énergie à destination commerciale.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux dispositions générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! L'énergie nucléaire
- ! Les sanctions pénales, le paiement des amendes
- ! Les dommages causés par des rejets de substance provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement
- ! Dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation
- ! Incendie : dommages aux appareils électriques quand l'incendie prend naissance à l'intérieur de l'appareil
- ! Tempête : dommages subis par les biens à l'extérieur du bâtiment
- ! Dommages électriques : fusibles, lampes, dysfonctionnement mécanique, usure
- ! Dégâts des eaux : dommages subis par les installations et appareils, coût des réparations des toitures ; dommages causés par l'humidité
- ! Vol : commis par la famille, par les préposés, par introduction clandestine
- ! Bris de glaces : miroirs suspendus ou mobiles ; les rayures, ébréchures ; les surfaces de plus de 15m²
- ! Bris de machine / matériels informatiques : les appareils ou machines de plus de 10 ans
- ! Pertes d'exploitation et frais supplémentaires : pertes ou frais résultant de dommages aux modèles, moules, dessins, fichiers non informatiques, clichés, microfilms
- Responsabilité civile chef d'entreprise : les dommages subis par les assurés, leurs conjoints, ascendants, descendants ; la responsabilité personnelle des sous-traitants ; la publicité mensongère, les conflits du travail, les responsabilités liées à l'assurance construction obligatoire, le manquement à l'obligation de délivrance, l'inobservation de délais contractuels, les dommages résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques
- ! Les dommages liés à l'amiante.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge en cas de sinistre (franchise).
 - ! Absence d'indemnisation en cas de vol si les mesures de protections prévues au contrat ne sont pas utilisées
 - ! Suspension de la garantie vol en cas d'inoccupation supérieure à 35j consécutifs
 - ! Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux/gel si les mesures de prévention prévues au contrat ne sont pas respectées
- La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- L'assuré doit avoir son siège social situé en France Métropolitaine.
- Les garanties sont accordées en France Métropolitaine sauf pour :
 - ❖ - la garanties Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise où elles sont étendues au monde entier à l'exclusion du Canada et des Etats Unis d'Amérique,
 - ❖ les garanties de Défense où la garantie s'applique aux litiges relevant de la compétence des tribunaux des pays suivants : membres de l'Union Européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint Marin, Suisse et Royaume Uni.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui sont amenées à changer la première déclaration ayant servie de base au contrat,
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux dispositions générales,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cas de sinistre :

- Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat, et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par lettre simple et/ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès de la direction régionale, ou auprès de l'intermédiaire désigné par écrit ou à notre siège social, dans les cas et conditions prévus au contrat.

SwissLife Assurances de Biens - Siège social : 1 rue Bellini 92800 Puteaux. SA au capital social de 80 000 000 € - Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances 391 277 878 RCS Nanterre. www.swisslife.fr

Août 2025